

I. Champ d'application

1. Nos conditions générales d'achat ne s'appliquent qu'aux entreprises, personnes morales de droit public et patrimoines de droit public.
2. Nos conditions d'achat s'appliquent exclusivement à toutes les livraisons et prestations que le fournisseur fournit à la société Maschinenfabrik Berthold Hermle AG. Nous ne reconnaissons pas les conditions du fournisseur contraires ou différentes de nos conditions d'achat, sauf si nous avons approuvé leur applicabilité expressément par écrit ou sous forme de texte (p. ex. par e-mail ou télécopie). Nos conditions d'achat s'appliquent également quand nous acceptons sans réserve la livraison du fournisseur en toute connaissance des conditions différentes de sa part ou quand des conditions différentes ou complémentaires sont envoyées avec la confirmation de la commande.
3. Nos conditions d'achat s'appliquent aussi à toutes les transactions futures avec le fournisseur, même si les conditions d'achat n'ont pas été convenues une seconde fois de manière expresse.
4. Tous les accords établis entre nous et le fournisseur relatifs à l'exécution du contrat nécessitent la forme écrite ou la forme de texte. Pour être valables, les accords oraux nécessitent notre confirmation sous forme écrite ou de texte

II. Offres, commandes, documents et confidentialité

1. Les commandes ou appels à livraison, ainsi que leur modification ou les avenants nécessitent la forme écrite ou de texte.
2. Le fournisseur doit confirmer la commande dans les plus brefs délais. Si le fournisseur n'accepte pas notre commande dans un délai de dix jours après l'envoi de la commande, nous pouvons révoquer la commande sans que le fournisseur ne puisse prétendre à quelle que revendication que ce soit.
3. Nous nous réservons des droits de propriété et d'auteur sur les illustrations, schémas, calculs et autres documents remis. Ces documents et toutes les informations données doivent être traités sous le sceau du secret et ne doivent pas être divulgués à des tiers. Ils doivent uniquement servir à l'exécution de notre commande et ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers ou être utilisés pour des tiers sans notre autorisation expresse écrite. Après le traitement de la commande, ils doivent nous être restitués spontanément. Cette obligation de confidentialité s'applique aussi après le traitement de ce contrat. Elle s'éteint si et dans la mesure où les connaissances de fabrication associées sont rendues généralement publiques ou si le fournisseur peut prouver qu'elles l'étaient avant que nous ne les lui ayons communiquées.

III. Prix et conditions de paiement

1. Le prix indiqué dans la commande est contraignant. Sauf accord contraire, le prix comprend la livraison « franco-domicile », fret, emballage et frais de douane compris.
2. Sauf indication contraire, la taxe légale à la valeur ajoutée est comprise dans le prix.
3. Nous ne pouvons traiter les factures que si elles contiennent le numéro et la date de commande tels qu'indiqués dans la commande. Le fournisseur est responsable de toutes les conséquences dues au non-respect de cette obligation sauf s'il peut prouver qu'il n'en est pas responsable.
4. Sauf accord contraire, les conditions de paiement suivantes s'appliquent : dans un délai de 14 jours après réception de la facture avec 3 % d'escompte, prix net dans un délai de 30 jours. Une réception de facture en ce sens présuppose l'exécution conforme au contrat du fournisseur à notre adresse de livraison ainsi que l'envoi de la facture en indiquant la date et le numéro de commande à notre centrale.
5. Nous pouvons prétendre aux droits de compensation et de rétention dans la limite légale.

IV. Délais de livraison et étendue de la livraison

1. Le délai de livraison indiqué dans la commande est contraignant, les dates de livraison convenues sont fermes.
2. Le fournisseur est tenu de nous informer immédiatement, sous forme de texte, si des circonstances qui pourraient faire en sorte que le délai de livraison ferme ne puisse pas être respecté surviennent ou s'il en prend connaissance.
3. En cas de retard de livraison, nous pouvons prétendre sans restriction à nos droits légaux.

4. Si à cause d'un cas de force majeure, de conflits sociaux ou de perturbations de l'exploitation, de mesures décidées par les autorités ou d'autres événements inévitables, l'exécution de nos obligations contractuelles est impossible ou gravement altérée, nous pouvons nous dédire du contrat en tout ou partie sans préjudice d'autres droits ou exiger la livraison à une date ultérieure si ces événements ne sont pas de courte durée ou entraînent une réduction considérable de notre besoin.
5. L'étendue de la livraison est déterminée par nos spécifications et les descriptions de prestations, y compris les schémas détaillés et d'assemblage, ainsi que par les nomenclatures et textes de commande associés.
6. Nos lots de livraison sont contraignants. Les livraisons en quantité supérieure ou inférieure ne peuvent avoir lieu qu'avec notre consentement express.

V. Contrôle, emballage et expédition

1. Si la livraison porte sur des unités entièrement montées, le fournisseur s'engage à soumettre ces unités à un contrôle d'exhaustivité, ainsi qu'au contrôle de la fixation et du montage corrects, conformément à nos schémas avant la livraison. Le fournisseur devra nous présenter les plans de contrôle correspondants sur demande.
2. Sauf accord contraire, il faut toujours utiliser des emballages réutilisables. Les palettes grillagées et palettes Europe sont échangées par des palettes équivalentes et données à l'entreprise de transport dans notre réception de marchandises dans la mesure où elles sont conformes aux directives EPAL applicables aux palettes réutilisables. Le fournisseur doit se charger du retour d'autres emballages réutilisables sans que cela ne crée un surcoût pour nous. Si le fournisseur utilise des emballages jetables non conformes à l'accord, il doit se charger des frais d'élimination. Le fournisseur doit respecter les consignes de l'entreprise de transport concernée. Le fournisseur est responsable des dommages dus à un emballage insuffisant, sauf s'il prouve qu'il n'en est pas responsable.
3. Sauf accord contraire, la livraison est présumée « franco-domicile ». Le bon de livraison doit être fixé de manière bien visible en dehors de la marchandise expédiée. Les marchandises sans bon de livraison ou lettre de transport ou sans indication des numéros de commande, d'identification ou de plan, de la zone de déchargement et du lieu de stockage ne seront pas acceptées. Si toutefois nous acceptons ces marchandises, cela n'aura lieu que sous réserve du remboursement des frais occasionnés pour leur gestion.
4. Si contrairement aux présentes clauses, nous nous sommes engagés à prendre en charge les frais d'expédition en tout ou partie, le fournisseur doit tenir compte du fait que nous sommes exemptés d'assurance (« RVS/SVS-Verbotskunde »).

VI. Transfert du risque, examen et responsabilité pour les défauts

1. Même si l'expédition de la marchandise a été convenue, le risque n'est transféré qu'au moment de la remise de la marchandise à l'adresse de livraison convenue.
2. Nous sommes tenus de contrôler la marchandise dans un délai approprié afin de constater les éventuels écarts de qualité et de quantité et de porter réclamation pour les écarts constatés. La réclamation est dans tous les cas envoyée à temps si elle parvient au fournisseur dans un délai de cinq jours ouvrés calculés à partir de la réception de la marchandise ou dans le cas de vices cachés, à partir de leur découverte.
3. Nous pouvons faire valeur des réclamations pour défauts dans l'étendue légale pour une durée (délai de prescription) de trois ans à partir du transfert du risque.
4. L'art. 439 du Code civil allemand (BGB) s'applique au droit de réparation. Une retouche est considérée comme échouée si le fournisseur n'a pas pris les mesures requises dans un délai de trois jours ouvrés après notre réclamation.
5. Sous réserve expresse du droit à dommages et intérêts, en particulier de dommages et intérêts en lieu et place de la prestation.
6. Nonobstant la responsabilité pour vices matériels, nous pouvons procéder à la réparation des vices ou faire procéder à des tiers à la réparation aux frais du fournisseur si le fournisseur est en retard pour la réparation ou en présence

d'une urgence (nécessité de se défendre contre des dangers imminents ou d'éviter des dommages de beaucoup plus grande ampleur).

7. Dans le cas d'une livraison de remplacement ou de l'élimination du défaut, le délai de prescription pour les pièces remplacées ou retouchées recommence à zéro, sauf si, en raison du comportement du fournisseur, nous devons partir du principe qu'il ne s'est pas vu obligé de prendre cette mesure, mais que la livraison de rechange ou l'élimination du défaut ont été réalisées par geste commercial ou pour des raisons similaires.
8. Si des clients nous remontent des défauts, les dispositions légales de recours de livraison s'appliquent concernant notre recours envers le fournisseur.
9. Si nous subissons des coûts supplémentaires à cause d'une livraison insuffisante, notamment des coûts de transport (Allemagne et étranger), de déplacement, de travail et de matériel ou des coûts pour un contrôle de réception allant au-delà de la mesure normale, ces coûts sont à la charge du fournisseur.
10. Le fournisseur garantit que
 - il fabrique les marchandises à livrer conformément au schéma que nous lui avons fourni,
 - il réalise les contrôles et vérifications mentionnés sur le schéma,
 - le matériau utilisé est intégralement conforme à notre schéma,
 - toute modification n'aura lieu qu'après discussion avec nos services et notre accord écrit,
 - nos exigences de qualité sont satisfaites en tous égards,
 - les exécutions n'enfreignent pas les dispositions relatives à la prévention des accidents et que les éventuels dispositifs de protection nécessaires sont compris dans la livraison,
 - la marchandise qu'il livre a été fabriquée sans utiliser d'acier russe, ne provient pas de Russie et n'a pas été réalisée en Russie et que toutes ses livraisons sont conformes aux dispositions de l'art. 3g, al. 1 du règlement (UE) 833/2014, selon lequel il est interdit de livrer des produits provenant directement ou indirectement de Russie ou transformés en utilisant des produits d'origine russe,
 - toutes les livraisons/prestations sont conformes au dernier état de la technique, aux dispositions légales nationales et internationales en vigueur et aux directives des autorités, syndicats professionnels et associations professionnelles. Si, au cas par cas, une dérogation à ces dispositions est nécessaire, le fournisseur doit nous demander notre consentement (écrit ou sous forme de texte). La responsabilité pour vices matériels n'est pas limitée par un tel consentement.

VII. Responsabilité du fait des produits, dispense de responsabilité, assurance responsabilité

1. Si le fournisseur est responsable du dommage d'un produit, il est tenu de nous dispenser des recours en dommages et intérêts de tiers dès notre première demande étant donné que la cause est de son domaine de pouvoir et d'organisation et qu'il est seul responsable vis-à-vis de tiers.
2. Dans ce cadre, le fournisseur est également tenu de nous rembourser les éventuelles dépenses liées ou dues à une action de rappel réalisée par nos soins. Dans la mesure du possible et du raisonnable, nous informerons en amont le fournisseur sur le contenu et l'étendue des mesures de rappel effectuées et lui donnerons l'occasion de prendre position. Les autres recours légaux restent inchangés.
3. Le fournisseur s'engage à souscrire une assurance d'exploitation et de responsabilité du fait de produit d'un montant minimal de EUR 10 millions par dommage corporel/matériel, forfaitairement, jusqu'à expiration des délais de garantie respectifs et de nous le prouver en présentant la police d'assurance sur demande. Les autres droits à dommages et intérêts qui nous reviennent restent inchangés.

VIII. Droits de propriété

1. Le fournisseur garantit qu'aucun droit de tiers n'est enfreint du fait de sa livraison.
2. En cas de recours d'un tiers contre nous à cause de l'infraction à des droits de propriété en rapport avec la livraison, le fournisseur est tenu de nous dispenser de ce recours à la première demande écrite. Nous pouvons conclure des accords de quelque nature que ce soit avec le tiers sans le consentement du fournisseur, en particulier de procéder à une comparaison. Concernant les droits à dommages et intérêts, le fournisseur devra prouver qu'il n'est pas responsable de l'infraction aux droits du tiers.
3. Cette obligation de dispense s'applique à toutes les dépenses qui nous incombent obligatoirement du fait ou en rapport avec le recours d'un tiers sauf si le fournisseur prouve qu'il n'est pas responsable de l'infraction déterminante aux obligations.
4. Le délai de prescription pour ces recours est de trois ans à compter du transfert du risque.

IX. Outils, mise à disposition, disponibilité des pièces de rechange

1. Si nous fournissons des outils au fournisseur, ceux-ci restent notre propriété. Le fournisseur est tenu de n'utiliser les outils qui nous appartiennent que pour la fabrication des marchandises que nous avons commandées et de les assurer à la valeur neuve à ses propres frais contre les dommages liés à un incendie, un dégât des eaux ou un vol. Parallèlement, le fournisseur nous cède dès à présent tous les droits à indemnisation de cette assurance et nous acceptons cette cession par la présente. Le fournisseur est tenu de procéder à temps aux éventuelles opérations d'entretien et d'inspection nécessaires sur nos outils ainsi qu'à tous les travaux d'entretien et de réparation à ses propres frais. Il doit immédiatement signaler les incidents. En cas de non-respect de ces obligations, le fournisseur est tenu de réparer le dommage subi sauf s'il prouve qu'il n'est pas responsable de l'infraction à cette obligation.
2. Les outils deviennent notre propriété si le fournisseur les fabrique ou les fait fabriquer spécialement pour la réalisation de notre commande et si nous prenons en charge les frais de fabrication ou s'ils sont amortis par le prix que nous payons.
3. Si nous fournissons du matériel ou des objets au fournisseur, nous nous réservons leur propriété. Le traitement et la transformation d'objets ou matériel fournis par nos soins par le fournisseur ont lieu pour nous. Si la marchandise mise à disposition par nos soins est transformée avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété sur la nouvelle chose à hauteur de la valeur de notre marchandise (prix d'achat plus taxe à la valeur ajoutée) par rapport aux autres objets transformés au moment de la transformation.
4. Après traitement de la commande, le fournisseur doit nous restituer spontanément nos outils et les documents associés ou, en cas de sauvegarde électronique de nos documents, les supprimer.
5. Pendant une durée de 10 ans à partir de la livraison de l'objet concerné à nos services, le fournisseur garantit une disponibilité rapide des pièces de rechange aux conditions usuelles du marché dans la mesure où nous ou nos clients en avons visiblement besoin selon le fournisseur. Les obligations de garantie du fournisseur restent inchangées.

X. Lieu d'exécution, droit applicable, for juridique

1. Le lieu d'exécution de toutes les obligations mutuelles est fixé à D-78559 Gosheim sauf autre lieu d'exécution convenu.
2. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique exclusivement à toutes les relations contractuelles entre le fournisseur et nous à l'exclusion des consignes de renvoi du droit privé international allemand.
3. Pour tous les litiges résultant de la relation contractuelle, la plainte devra être déposée au tribunal compétent pour notre siège social si le fournisseur est un professionnel ou s'il n'a pas de for juridique général en Allemagne. Nous pouvons toutefois aussi porter plainte contre le fournisseur au lieu de son siège social ou de sa succursale.

XI. Divers

1. Si des objets qui nous sont livrés sont classés comme « dual use », objets d'armement ou nucléaires, le fournisseur doit nous en informer dans la confirmation de commande et la facture en indiquant le n° de position correspondant des listes d'exportation (AL) ou le n° ECCN.
2. Le fournisseur garantit que tous les produits livrés avec des éléments numériques ainsi que les logiciels, firmwares et mises à jour correspondants satisfont aux exigences respectives du Cyber Resilience Act (UE) 2024/2847 (« CRA »). Le fournisseur nous met à disposition sur demande les justificatifs appropriés de conformité, les documentations de sécurité ainsi que les informations relatives aux faiblesses identifiées et aux mises à jour de sécurité fournies. Il documente les éventuelles composantes open source utilisées, y compris leur version. S'il prend connaissance d'infractions contre le CRA, le fournisseur doit nous en informer dans les plus brefs délais et prendre toutes les mesures requises pour rétablir la conformité à ses propres frais. Les obligations citées plus haut s'appliquent pour la durée d'utilisation usuelle du produit concerné. Elles s'appliquent également en cas de modifications, ajouts ultérieurs ainsi qu'en rapport aux actes juridiques délégués du CRA si et dans la mesure où applicable au produit.
3. Nos conditions d'assurance qualité pour les sous-traitants, le code de conduite pour les fournisseurs de Maschinenfabrik Berthold Hermle ainsi que notre déclaration de principe relative au respect des droits de l'Homme et des droits environnementaux de Maschinenfabrik Berthold Hermle AG font partie intégrante de tous nos contrats dans la version respectivement en vigueur au moment de la commande. Le fournisseur garantit le respect systématique des standards définis par lui et ses éventuels auxiliaires d'exécution. Il ne confiera l'exécution du contrat à aucun sous-traitant dont il sait ou ne sait pas par négligence que celui-ci enfreint ces standards.
4. Si une clause de ces conditions ou des autres clauses convenues était ou devenait caduque, la validité des autres clauses n'en serait pas touchée.